
Pour une Politique Agricole Commune européenne fondée sur la souveraineté alimentaire

Qu'advient-il de la politique agricole européenne ?

Le Bilan de santé: nouvelle étape dans le processus de réforme de la PAC

Depuis le changement de conception de la politique agricole en 1992, instaurant un système d'aide directe aux revenus pour compenser les baisses de prix, les réformes se sont succédées, en 2000 et ensuite en juin 2003. Actuellement, la PAC fait l'objet d'un " bilan de santé " qui envisage de maintenir un système d'aide au revenu tout en démantelant les systèmes de gestion des marchés (soutien des prix) et de transférer une partie des ressources de ce premier pilier vers le second. L'adoption des nouvelles dispositions est prévue pour la fin de l'année 2008.

Dans une communication au Conseil (COM(2007) 722 final) et au Parlement Européen du 20 novembre 2007, la Commission a présenté ses orientations pour adapter la politique agricole.

La Commission estime que ses propositions visent à répondre aux 3 questions suivantes :

- = comment rendre plus efficace et plus simple le régime de paiement unique (RPU) ?*
- = comment assurer, dans un contexte de mondialisation croissante et une Union européenne à vingt-sept, la pertinence d'instruments de soutien du marché conçus à l'origine pour une Communauté de six États membres ?*
- = comment maîtriser les nouveaux défis (changement climatique, développement des biocarburants, gestion de l'eau...) tout en s'adaptant aux nouveaux risques et nouvelles opportunités ?*

L'évolution de la PAC, telle que confirmée par les premières orientations du " bilan de santé ", est marquée depuis plus d'une décennie par le démantèlement des instruments efficaces de maîtrise des marchés agricoles. Cette orientation se réalise en synergie avec ce qui se passe à l'OMC. Il en a résulté une baisse des prix agricoles sur les marchés européens, qui est allée de pair avec l'adoption par la PAC du système d'aides aux revenus, un système qui est, selon la nature des aides, toléré ou accepté par l'OMC.

Aujourd'hui, l'embellie de certains prix de matières premières ne peut aucunement justifier les options de dérégulation prônées par la Commission. Au contraire, cette situation illustre parfaitement l'importance pour l'UE de conserver tous les outils qui lui permettent de conserver son objectif d'indépendance alimentaire.

Ce bilan de santé s'inscrit également dans une double échéance. En 2009, l'Union européenne réexaminera son budget dont la PAC, le second poste au budget européen qui en représente près de la moitié. En 2013, la PAC sera réformée dans son ensemble. D'ici là, toutes les propositions doivent s'inscrire dans un cadre budgétaire verrouillé (à prix constants), d'autant plus limité qu'il concerne aussi les nouveaux pays membres.

La PFSA souhaite anticiper ces deux échéances en demandant qu'une stratégie de pérennisation de la PAC soit adoptée en y intégrant les attentes combinées des agriculteurs et de la société dans son ensemble.

Les principes de la PFSA : pour une politique agricole basée sur la souveraineté alimentaire

Les attentes de la société à l'égard de l'agriculture sont multiples : assurer la sécurité alimentaire par la production d'une alimentation saine et appropriée en quantité suffisante, à des prix rémunérateurs pour les producteurs et accessibles aux consommateurs ; maintenir et développer l'activité en milieu rural ; préserver et améliorer l'environnement et les paysages ; enfin veiller à ce que nos politiques et nos pratiques ne portent pas atteinte à la souveraineté alimentaire au Sud.

La PFSA considère que c'est l'agriculture familiale et paysanne qui doit être au cœur des politiques et stratégies agricoles et alimentaires, car à travers des systèmes de production plus autonomes, elle réalise une grande partie des attentes sociétales.

Dans cette optique, les politiques agricoles se doivent d'être efficaces en assurant des prix agricoles rémunérateurs pour les producteurs et accessibles aux consommateurs. Ces prix doivent refléter la valeur du travail agricole et de l'ensemble des coûts de production, en ce compris les coûts engendrés par le respect des normes environnementales et de qualité en vigueur.

Par ailleurs, la PFSA soutient des politiques agricoles qui permettent de répartir les productions sur l'ensemble des territoires en assurant l'équité entre tous les producteurs européens. Cela suppose que les mesures de soutien des prix ou d'octroi d'aides directes compensatoires soient utilisées de façon cohérente comme autant d'outils qui permettent d'atteindre ces objectifs. A ce titre la PFSA souhaite que la PAC intègre d'avantage de critères de durabilité et en particulier celle de l'autonomie de l'exploitation.

La PFSA insiste pour que l'on considère réellement l'agriculture comme un secteur d'exception qui ne peut dès lors dépendre des seules forces du marché. Ce secteur doit être régulé en fonction de choix sociétaux fondamentaux. Pour concrétiser ceux-ci, l'UE doit se doter d'une politique agricole forte qui réintègre une série d'instruments d'intervention cohérents et complémentaires (régulation douanière, gestion de l'offre et aides compensatoires) tout en s'appuyant sur les principes de solidarité et de développement. C'est le droit à la souveraineté alimentaire.

Les objectifs du Traité fondateur de l'Union européenne répondent toujours à ces choix. Cependant, dans les faits, on s'éloigne de leur mise en œuvre au fil des réformes, soumises aux doctrines de la concurrence et de la compétitivité internationale, consolidée par les règles commerciales internationales, ainsi qu'à une tendance à la renationalisation de la politique commune.

Enfin, l'UE se doit d'assurer ses responsabilités vis-à-vis des producteurs des pays tiers. Cela suppose que des courants d'échanges ne viennent déstabiliser les marchés intérieurs des pays tiers et plus particulièrement des pays du Sud pour lesquels l'agriculture reste un secteur essentiel.

Les positions de la PFSA sur les propositions de la Commission pour le bilan de santé de la PAC

Considérations préalables

La PFSA estime d'abord que le " bilan de santé " de la PAC ne repose sur aucun diagnostic et évite largement de prendre en compte les enseignements du passé. En particulier, l'UE ne considère pas l'impact, au Nord et au Sud, de l'ouverture croissante des marchés agricoles et de l'accroissement des flux qui font de l'UE le premier exportateur et le premier importateur de produits agricoles.

Ensuite, cette réforme, qui se contente de confirmer les orientations fondamentales prises en 2003, n'aborde qu'une série limitée d'aspects de l'évolution de la PAC et de son potentiel pour l'avenir.

Cela nous semble d'autant plus paradoxal que nous nous trouvons précisément à un moment où l'agriculture est amenée à rencontrer de nouvelles demandes sociales et environnementales.

Par ailleurs, si les aides apparaissent légitimes aux yeux des citoyens européens dans un contexte de prix qui ne couvrent pas les coûts de production, il pourrait en être autrement si le contexte de prix élevés que l'on connaît actuellement dans certains secteurs de production devait se prolonger. La Commission, qui appuie ses propositions actuelles sur cette situation, pourrait encore d'avantage orienter ses projets vers la dérégulation des marchés et l'abandon de tout instrument d'intervention. Le risque serait alors de se retrouver dans une situation où les agriculteurs européens, bien que faisant face à des contraintes plus fortes liées aux spécificités de l'agriculture européenne (comme le morcellement du territoire et les exigences sociales, sanitaires et environnementales plus importantes), deviendraient complètement dépendants des aléas du marché, sans qu'aucun instrument de protection ne puisse plus être activé.

Enfin, dans ce contexte marqué par de nouveaux défis, le verrouillage préalable du budget sur les années 2007-2013 nous interpelle également. La PFSA estime qu'il est anormal d'adapter une politique au budget disponible plutôt que d'assortir les moyens nécessaires aux politiques que l'on souhaite mettre en place.

La régulation des marchés: préalable indispensable au soutien des prix

Pour la PFSA, le premier instrument de la politique agricole doit demeurer le système de régulation des marchés, complété par des systèmes de gestion de l'offre dynamiques. Ce n'est pas la voie que choisit la Commission européenne, qui, au contraire, souhaite rompre avec la régulation des marchés et opter définitivement pour un instrument unique d'aide directe à la surface, complété par des systèmes d'assurances revenus aux contours très flous.

La justification de la Commission dans le choix du découplage, à savoir l'orientation de la production en fonction des opportunités de marché¹, n'est pas pertinente. Rappelons que la production agricole en Europe a toujours eu lieu dans le cadre de mécanismes de marché, mais dans un marché régulé qui tentait de concilier les différents intérêts de la société. Ce qui est en jeu actuellement, c'est bien la dérégulation qui entraînera une plus forte volatilité des prix ainsi que de nombreux effets négatifs au niveau social, environnemental ainsi que sur les agricultures, fondamentales pour le développement économique au Sud. Les interventions² ne s'appliquent que lorsque les prix sont trop bas. Ce mécanisme présente l'énorme avantage d'être souple et dynamique, ce qui signifie qu'il peut être actionné uniquement lorsque les prix sont en dessous du prix minimum défini, ce qui n'est pas le cas du Régime de Paiement Unique.

La PFSA regrette également que la question de la reconquête de l'autonomie de l'UE en protéines végétales ne soit nullement considérée dans les propositions de la Commission. Cette question est pourtant fondamentale dans le contexte économique que l'on connaît aujourd'hui. Enfin, les marchés de produits agricoles doivent être régulés parce que, du fait notamment de la rigidité de la demande, ils sont intrinsèquement chaotiques. Ensuite, dans certains secteurs de production, et en particulier dans le domaine animal, l'offre est également rigide. On ne peut en effet changer du jour au lendemain le type de production au sein d'une exploitation agricole, d'autant plus que l'environnement détermine également les possibilités de production.

Pour la PFSA, il est impératif que l'UE préserve les éléments indispensables à la régulation des marchés:

- Restauration d'un prix indicatif basé sur les coûts de production au niveau européen, duquel découleraient les mesures aux frontières.
- Maintien des instruments nécessaires à la maîtrise des importations : des droits de douane suffisamment élevés sous la forme de droits spécifiques, une clause de sauvegarde efficace, la possibilité de négocier des contingents ne remettant pas en cause la préférence communautaire. Cela aussi bien dans le cadre de l'OMC que d'accords particuliers de libre échange.
- Maintien des mesures de gestion de l'offre :
 - les systèmes des quotas de production pour le lait, le sucre et les produits qui s'y prêtent ;
 - les mesures de retrait des terres de la production.
- Maintien des instruments d'intervention et de stockage aux fins de régulation et de sécurité d'approvisionnement.

Le secteur laitier européen

De manière particulière, la Commission intègre, dans le bilan de santé, la réforme de son organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers. La PFSA a pris position sur cette réforme et plaide pour le maintien d'instruments de gestion de l'offre après 2015. Elle s'oppose à l'augmentation des quotas laitiers, au-delà d'une augmentation purement conjoncturelle, et préconise l'ajustement régulier des quotas. Par ailleurs, la PFSA insiste pour que la future OCM unique intègre une série de dispositions permettant l'exception aux règles de concurrence applicables à l'agriculture. L'objectif est de permettre aux organisations de producteurs ou aux interprofessions de gérer l'offre elles-mêmes, dans une situation où la gestion de l'offre publique aurait disparu, et de mieux négocier les conditions de mise en marché. (voir position lait de la PFSA).

(1) " Le soutien aux producteurs est aujourd'hui dans une large mesure indépendant de toute considération en matière de production, ce qui permet aux agriculteurs de l'Union européenne de prendre leurs décisions en fonction des signaux envoyés par le marché... " (COM(2007) 722 final) p. 2

(2) Obligation d'achat par les organismes d'interventions prévus dans chaque pays membres.

Les aides compensatoires aux revenus

L'évolution de la PAC a été marquée, depuis 1992, par une réduction des prix agricoles sur le marché européen et la mise en place de paiements directs à la surface. Depuis 2003, ces aides sont en grande majorité découplées de la production et soumises à conditionnalité, c'est-à-dire au respect des " bonnes conditions agricoles et environnementales " définies par les Etats et aux " exigences réglementaires en matière de gestion ".

La PFSA prend acte des choix faits par les institutions européennes, mais regrette l'absence d'évaluation des réformes précédentes. Les effets de ces évolutions sur les structures agricoles (nombres d'actifs agricoles, dimension et répartition des exploitations...) n'ont en effet pas été évalués par la Commission européenne alors qu'il serait important de le faire avant de continuer dans cette voie. Seule l'application administrative des conditionnalités et les effets environnementaux des aides directes l'ont été.

Par ailleurs, la généralisation du système des paiements directs nous éloigne d'une politique de prix rémunérateurs pour les producteurs. Ces prix devraient idéalement intégrer la rémunération adaptée du travail et la couverture des prestations environnementales et des exigences sanitaires élevées au niveau européen.

Le système des paiements directs présente un autre inconvénient : bien qu'il s'agisse d'un système découplé, autorisé par l'OMC, il n'est en réalité pas dépourvu d'effets de distorsion sur les marchés extérieurs.

En outre, la PFSA met en doute la stratégie de la Commission qui mise sur l'article 69³ pour résoudre les impacts négatifs liés au découplage et à l'abandon des quotas laitiers dans les territoires sensibles.

D'une façon générale, la PFSA souhaite que le système d'aides compensatoires aux revenus évolue de manière à permettre un soutien en priorité au travail agricole, quelle que soit la région, le type de production et qu'il intègre les prestations environnementales.

En conséquence, la PFSA soutient :

- La transformation progressive du Régime de Paiement Unique vers un système d'aides compensatoires qui soit lié aux actifs sur la ferme et qui tienne compte du degré élevé d'exigences sociales, environnementales et sanitaires que nous connaissons au niveau européen.
- Le maintien du couplage pour certaines productions. Cela s'impose en particulier pour la vache allaitante dans les régions plus difficiles. Il serait également nécessaire de soutenir les prairies et les cultures d'oléo-protéagineux.
- Les aides doivent être plafonnées à un niveau inférieur à ce que la Commission propose, en fonction d'un plafond par actif et par exploitation. Par contre, l'instauration d'un plancher n'est pas acceptable.
- Une flexibilité dans l'octroi des aides en fonction des niveaux réels des prix des différentes productions.

La conditionnalité

La PFSA soutient le développement d'une politique agricole qui puisse rencontrer les attentes sociétales, qui participent à la justification du principe d'exception agricole. Parmi ces attentes sociétales, l'environnement a une place croissante. L'agriculture qui a intrinsèquement et, de par son évolution, une incidence sur l'environnement doit poursuivre les efforts déjà consentis dans le cadre de la préservation de l'environnement. C'est dans ce contexte que les aides compensatoires au revenu et les mesures de protection des marchés trouveront également une partie de leurs justifications.

La PFSA relève comme positif le principe d'un contrôle harmonisé au niveau européen, conduisant ainsi à une plus grande égalité entre producteurs et un plus grand respect de l'environnement.

la PFSA souhaite :

- Le traitement homogène des agriculteurs dans l'ensemble de l'Union européenne. Les disparités européennes dans la définition et l'application des conditionnalités doivent disparaître. Les règles doivent donc être plus claires, harmonisées et diffusées pour la bonne compréhension de tous.
- Une simplification et une adaptation de certains régimes de conditionnalités, en fonction du type d'exploitation (par exemple, production artisanale), notamment au regard des normes d'hygiène.
- L'intégration dans la conditionnalité des normes de " bonnes conditions agricoles et environnementales " définies et adoptées au niveau européen.
- La possibilité de recours pour les abus des agences chargées du contrôle.

(3) L'article 69 (nouvellement 68) du règlement (CE) 2003/1782, qui concerne les aides directes, permet de consacrer 10% des plafonds nationaux du premier pilier à des productions pratiquées dans des régions difficiles ou dans des conditions difficiles (comme le secteur laitier). L'article 69 permet donc d'utiliser des fonds du premier pilier qui auparavant n'étaient pas destinés à ce genre de choses relatives à des secteurs défavorisés ou victimes des réformes : prime à l'herbe, culture d'oléo-protéagineux, production laitière en zone montagneuse, agriculture biologique, lutte contre le changement climatique... Ce sont les Etats Membres qui sont chargés des choix et de l'application dans les différents pays.

La modulation

La Commission européenne propose d'accroître la modulation au profit du second pilier. Cela signifie qu'une partie des montants financiers dégagés par la réduction des paiements aux agriculteurs pourrait, par application de cette modulation, être consacrée au financement de mesures prises dans le cadre du développement rural.

La PFSA n'est pas favorable à cette approche et préconise de maintenir la capacité de financement du premier pilier qui est spécifiquement agricole et pleinement européen, contrairement à ce qu'il en est dans le second pilier.

Le transfert des budgets vers le second pilier implique, en effet, un cofinancement important des États Membres. qui engendrera inéluctablement, vu la disparité des moyens budgétaires dont dispose chaque Etat membre, un recul de la cohésion européenne et une tendance lourde vers la re-nationalisation de la politique agricole commune.

Pour éviter cet effet pervers et renforcer notre demande de maintenir la capacité de financement du premier pilier, la PFSA souhaite que la part des aides devant passer du premier pilier au deuxième pilier demeure à l'intérieur du premier pilier et soit consacrée à renforcer les prestations environnementales* à définir au niveau européen. La PFSA s'engage à organiser un débat sur ce sujet.

Cette mesure permettrait également d'éviter que les acquis des politiques volontaristes, mises en place dans le cadre du second pilier, telles que les mesures agri-environnementales, disparaissent dans le cas où l'augmentation des prix de certaines matières premières agricoles (céréales, maïs,...) devait se prolonger.

(*)= protection de l'eau, des sols, de la biodiversité et des paysages.

La gestion des risques

Pour la Commission, les risques principaux sont liés aux fluctuations de prix et des pertes de la production, pour des raisons d'ordre climatique ou sanitaire. Elle considère également que les aides directes constituent un premier niveau de limitation des risques et que l'orientation " marché " des producteurs en constitue le second. D'autre part la Commission estime que le niveau national est le niveau le plus approprié tant que l'intervention sert de filet de sécurité et que ce sont les États Membres, les Régions et les organisations de producteurs qui sont le mieux placés pour évaluer les risques et envisager des solutions, sur base de mesures de développement rural du second pilier.

Au besoin, elle estime que l'on pourrait examiner au cas par cas des mesures complémentaires dans le cadre des futurs ajustements des mécanismes de marché.

La PFSA remarque qu'en procédant à la dérégulation des marchés et à la dépréciation des prix de référence, ne conservant plus qu'un mince " filet de sécurité " sous forme d'une intervention minimale exclusivement pour le blé, la Commission accentue elle-même le risque.

La PFSA insiste sur l'importance de la régulation des marchés comme étant la première assurance revenus des producteurs. Elle demande le maintien des instruments de régulation par les pouvoirs publics, en ce y compris les dispositifs de stockage qui, s'ils sont utilisés de façon encadrée et ajustée (dans le cadre d'une politique de gestion de l'offre), constituent des assurances pour l'approvisionnement des consommateurs à prix raisonnables et une dissuasion pour les spéculateurs.

Enfin, si des mesures complémentaires sont nécessaires, les instruments et leur financement devraient rester une fonction du premier pilier, demeurer sous la responsabilité européenne et s'organiser dans une perspective de solidarité.

Défis environnementaux : climat, bioénergies, eau et biodiversité

Dans ces différents domaines, la Commission envisage des incitations afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique et afin de s'y adapter ; mais aussi afin d'améliorer la gestion de l'eau, de fournir des services environnementaux dans le domaine des bioénergies et de protéger la biodiversité. La Commission précise que cela passerait par le renforcement des mesures de développement rural existantes (second pilier).

Afin d'accroître la contribution du secteur agricole à la réalisation de ces objectifs, la PFSA rappelle que l'essentiel des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) doivent s'inscrire dans un cadre légal dont le respect serait garanti par la vigilance des pouvoirs publics (voir le chapitre sur la conditionnalité).

L'adoption de modes de production plus favorables à l'environnement constitue une pierre angulaire dans la rencontre des défis environnementaux. Cela passe en particulier par un rééquilibrage du soutien aux différentes cultures, en particulier au bénéfice des prairies et des oléo-protéagineux.

En ce qui concerne les " biocarburants " la PFSA rappelle que l'agriculture doit en priorité assurer sa vocation alimentaire, avant d'être une source d'énergie. C'est pourquoi elle revendique une régulation de la production et de l'importation des " biocarburants ", de manière à ce que la production énergétique ne réduise le taux d'autosuffisance alimentaire ni en Europe ni dans d'autres pays. Elle revendique aussi un contingentement de la production de " biocarburants ", afin qu'elle ne puisse se faire qu'en complémentarité à la production alimentaire.

La PFSA préconise de mettre en place des moyens en matière de recherche, de promotion et de divulgation en vue d'utiliser moins d'énergie pour la production agricole et la transformation agro-alimentaire.

Enfin, les " bonnes conditions agricoles et environnementales " devraient être définies au niveau européen afin de mieux contribuer à la solution des défis climatiques, de la protection de l'eau et du maintien de la biodiversité.

Une réflexion sur l'avenir et la réorientation de la PAC est nécessaire

Au-delà des ajustements liés aux mesures proposées par la Commission et le Conseil concernant le bilan de santé, les parties prennent leurs marques pour les deux grands débats futurs, relatifs au budget et à l'avenir de la PAC après 2013.

Par ce document de position, la PFSA présente, dès à présent, ses priorités et ses souhaits pour ces futurs débats. La question la plus difficile, à laquelle personne ne peut aujourd'hui apporter de réponse, est la prospective sur l'évolution de la situation agroalimentaire mondiale, dans laquelle il faut intégrer les changements climatiques, l'instabilité sur les marchés, la concurrence accrue entre les usages des produits de l'agriculture, en particulier celle entre l'usage alimentaire et l'usage énergétique. Avant toute décision qui engagerait l'UE à long terme, il faudra vérifier si les tensions sur les marchés internationaux sont de nature conjoncturelle ou si elles sont le signe de l'entrée dans une nouvelle période.

Le renchérissement permanent de l'approvisionnement alimentaire pourrait faciliter un débat international sur une question aussi vitale, d'autant plus que les changements climatiques réduisent la prévisibilité de la production. Dans cette situation, la PFSA insiste pour que l'on pose la question de la régulation des échanges commerciaux en d'autres termes. Il s'agirait de rendre les règles commerciales moins contraignantes pour le choix des politiques agricoles. En effet, les orientations prises depuis 20 ans en faveur de la libéralisation des échanges agricoles ont induit des évolutions négatives tant pour les agriculteurs du Nord que pour ceux des pays en développement. De nombreux économistes et représentants d'organisations de producteurs du Nord et du Sud estiment que la libéralisation des échanges agricoles est incompatible avec les caractéristiques intrinsèques aux marchés agricoles.

Réflexion sur l'avenir et la réorientation de la PAC est nécessaire (suite).

La régulation des marchés et des approvisionnements est une condition indispensable dans le contexte de la crise alimentaire actuelle, alors que la dérégulation des marchés est l'approche qui domine actuellement. L'accord sur l'agriculture du GATT devrait être complètement refaçonné selon cette nouvelle logique plutôt que de renforcer la dérégulation au cas où le cycle de Doha aboutirait. L'alimentation et l'agriculture ne peuvent être traitées comme une autre marchandise.

La PFSA insiste pour que les échanges commerciaux internationaux soient liés à une série d'accords de coopérations basés sur la prévisibilité des approvisionnements assurée par une gestion internationale de l'offre et sur la contribution de l'agriculture à l'atténuation des changements climatiques.

La PFSA plaide pour que la fonction alimentaire de l'agriculture reprenne ses droits et soit encore mieux intégrée à l'enjeu de sa durabilité. Les déséquilibres climatiques, et donc la nécessité d'assurer l'avenir de la production, ne doivent plus être traités uniquement à la marge.

Pour la PFSA les négociations relatives au futur budget de la PAC devront prendre en compte la nécessaire valeur du travail agricole, l'orientation des modes de production et les multiples rôles que peut jouer l'agriculture, notamment dans la préservation de l'environnement et le maintien de l'emploi rural. Cela contribuera à ce que l'ensemble des citoyens de l'Union Européenne aient une meilleure perception des enjeux de la politique agricole commune, ce qui permettra d'aborder le débat relatif au budget de la politique agricole européenne sous de meilleurs auspices.

Par cette position, la PFSA a voulu, dès aujourd'hui, apporter une contribution aux débats qui ne doivent pas manquer d'animer la réflexion autour de la réorientation de la future politique agricole dont l'Europe doit se doter. Nous l'avons fait en rappelant les principes de base qui soutiennent nos actions, à savoir la défense de la souveraineté alimentaire.

Qui sommes nous?

La Plate-Forme Souveraineté Alimentaire rassemble les organisations agricoles et paysannes, les organisations de solidarité internationale, les organisations d'environnement et les organisations de consommateurs:

ACDA
ACRF
ADG
AEFJN
AVES
CAAD Belgique
CNCD-11.11.11
Conf. belge des betteraviers
CRIOC
CSA asbl
Entraide et Fraternité
Féd. des Jeunes Agriculteurs
Féd. Wallone de l'Agriculture
FIAN Belgique
Frères des Hommes
FUGEA
Greenpeace
GRESEA
Inter-Environnement Wallonie
Les Amis de la Terre
LRBPO
Magasins du Monde-Oxfam
MAP
Nature et Progrès
Oxfam-Solidarité
Pesticides Action Network
Peuples Solidaires
Solidarité Socialiste
SOS Faim- Agir avec le Sud
Vétérinaires sans frontières

Contact PFSA
pfsa@cncd.be,
tel: +322.250.12.64
www.pfsa.be